



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 27 septembre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suivi de la mortalité anormale de sangliers

La question de la mortalité anormale de sangliers sur une trentaine de communes d'Ardèche continue à mobiliser tous les acteurs sous l'autorité du préfet. Un groupe de gestion de crise a été institué. Il rassemble les administrations de l'État compétentes sur les différents aspects de cette mortalité (direction départementale des territoires, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, gendarmerie nationale), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la fédération départementale des chasseurs, l'association des maires d'Ardèche, la chambre d'Agriculture. Ce groupe de gestion de crise se réunit de manière hebdomadaire, dernière réunion ce mercredi 25 septembre 2013. Les services du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sont tenus informés de l'évolution de la situation et coordonnent le dispositif mis en place.

Après les vérifications de terrain opérées, une absence de nouveaux cas attribuables à cette mortalité anormale est constatée sur les huit derniers jours. Plusieurs résultats d'analyse sur des animaux prélevés les semaines précédentes ont été communiqués sans qu'il soit encore possible d'établir la cause du phénomène.

En effet, sur 84 cas attribuables à ces mortalités inexplicables, 22 sangliers dont les cadavres étaient exploitables, et dont 8 présentaient des signes de convulsion, ont été autopsiés sans qu'aucune lésion spécifique ne soit constatée. Les examens toxicologiques, bactériologiques et virologiques n'ont donné aucun résultat positif. Seuls deux examens histologiques ont révélé des anomalies neuronales pouvant être à l'origine de troubles nerveux. Ces lésions iraient dans le sens d'une piste toxicologique, qui resterait à confirmer, car à ce jour aucun agent toxique n'a pu être identifié et les symptômes observés ne sont pas caractéristiques d'une intoxication. Le réseau de laboratoires est fortement mobilisé pour effectuer des recherches complémentaires.

Les actions de chasse ont semblé marquer le pas en relation avec l'inquiétude des chasseurs vis-à-vis de risques supposés pour les chiens de chasse. Tous les éléments observables actuellement tendent à considérer que ce risque pour les chiens de chasse n'a connu aucune concrétisation. Parmi la faune sauvage, le phénomène de mortalité anormale ne concerne que l'espèce sanglier. Aucune des espèces se nourrissant régulièrement ou occasionnellement sur les cadavres (renards, blaireaux, corneilles,...) n'a été atteinte par le phénomène. Les équipes qui ont maintenu leurs actions de chasse n'ont observé aucune atteinte sur leurs chiens. Le réseau des vétérinaires praticiens qui a été appelé à une vigilance accrue n'a signalé aucun cas suspect sur des chiens.

L'abondance des sangliers en Ardèche conduirait inmanquablement à un accroissement important des dégâts agricoles si les actions de chasse n'assuraient pas la maîtrise de cette population. Le préfet rappelle donc l'importance de cette pression de chasse et demande que les équipes de chasse exercent cette pression sans tarder tout en respectant l'interdiction de consommer la venaison sur les 29 communes concernées. Cette interdiction de consommer a été mise en place à titre de précaution. Un dispositif de collecte des animaux prélevés à la chasse par le service de l'équarrissage a été mis en place, il convient de se rapprocher des mairies qui ont été informées sur la conduite à tenir.



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr